Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 3137

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d"information"))

MC4 : Mention complémentaire Aéronautique option hélicoptères moteurs à turbines

Nouvel intitulé : Aéronautique option hélicoptères moteurs à turbines

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	Recteur de l'académie
Modalités d'élaboration de références :	
CPC n° 3	

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un mécanicien spécialisé en aéronautique, et spécifiquement en maintenance d'hélicoptères moteurs à turbines. Son activité s'inscrit dans le cadre de l'entretien programmé (petite visite, grande visite, inspection) ou dans celui du dépannage; il maitrise des notions fondamentales d'électricité et d'électronique, systèmes électroniques/techniques numériques, technologie des matériaux et des accessoires, le smethodes et procédudes de maintenance, la réglementation aéronautique, a de bonnes notions d'aérondynamique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Aéronautique, maintenance mécanicien aéronautique

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>I1602</u>: Maintenance d'aéronefs

Réglementation d'activités :

réglement européen CE 2042/2003

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- épreuve théorique - évaluation de l'activité professionnelle

- interventions pratiques

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	Χ		idem
Après un parcours de formation continue	Χ		idem
En contrat de professionnalisation	Χ		idem
Par candidature individuelle	Χ		idem
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		Χ	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Χ
Accessible en Polynésie Française		Х

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 30 juillet 2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 3 octobre 2005 excluant la mention complémentaire aéronautique de la procédure d'accès par la voie de la VAE

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

 $\label{leu} \textbf{Lieu}(\textbf{x}) \ \text{de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur}:$

Historique de la certification :

Certification suivante : <u>Aéronautique option hélicoptères moteurs à turbines</u>